



KINNEAR'S MILLS

**Province de Québec
Municipalité de Kinnear's Mills
Aux contribuables de la susdite municipalité**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité :

Que lors de la session ordinaire du conseil, qui sera tenue le 5 novembre 2018, le conseil va étudier la demande de dérogations mineures au règlement de zonage no. 264, qui a été transmise par Mme Danielle Boutin sise au 1390, 5^E Rang, laquelle consiste afin de régulariser le dossier citoyen en ce qui suit :

Autoriser quatre (4) bâtiments accessoires pour un usage du groupe résidentiel prescrit à trois (3) maximum ;
Permettre une augmentation de la superficie d'un bâtiment accessoire existant à 36 mètres carrés prescrite à 20 mètres carrés, dépassement de 80% ;
Permettre une augmentation de la superficie d'un nouveau bâtiment accessoire à 30 mètres carrés prescrite à 20 mètres carrés, dépassement de 50% ;
Permettre un empiètement de 12 mètres dans la marge de recul avant prescrite à 15 mètres pour l'implantation de bâtiments accessoires en cour avant, empiètement de 80%.

L'article 4.1.1 du règlement de zonage stipule que l'espace situé dans la cour avant doit être conservé libre de tout usage ou construction ;
L'article 4.3.2.1 du règlement de zonage stipule qu'un maximum de trois (3) bâtiments accessoires, dont un (1) seul garage privé est autorisé par bâtiment principal ;
L'article 4.3.2.2 du règlement de zonage stipule que pour tous les autres types de bâtiments accessoires (autre le garage), la superficie maximale ne peut être supérieure à 20 mètres carrés (215 pieds carrés) ;
L'article 4.3.2.4 du règlement de zonage stipule que tout bâtiment accessoire (sauf l'abri d'hiver pour automobile) est prohibé dans la marge de recul avant.

Avis est en outre donné, que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Kinnear's Mills ce 18^e jour de octobre deux milles dix-huit.

Signé : Claudette Perreault
Claudette Perreault
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Claudette Perreault, directrice générale de la Municipalité de Kinnear's Mills, 120, rue des Églises, certifie sous serment d'office que j'ai publié le présent avis public en conformité avec l'article 431 du code municipal.

Signé à Kinnear's Mills à 9 h 30 ce, 18 octobre 2018.

Signé : Claudette Perreault
Claudette Perreault
Directrice générale et secrétaire-trésorière